



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 26 octobre 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le jeudi 26 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 12
présents : 10
votants : 11

PRÉSENTS: G.RINFRAY - C.ALLAIN - G.DESCHAMPS - P. THOMAS – S.NOURISSON
- Y.STEINER - S.HAMEL - V.MAIRESSE - O.BRULÉ - M. GUENEGO
REPRÉSENTÉS : T.SAULNIER pouvoir à G.RINFRAY
ABSENTS EXCUSES : MP RABU

Date de convocation : Le 16/10/2017

Mme C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 91-2017 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la redevance d'assainissement, recouvrée par les services de la SAUR FRANCE au profit de la commune.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs en cours :

- part fixe 90 € HT
- prix du m³ consommé 2.10 € HT
- personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - o part fixe applicable en totalité 90 € HT
 - o part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre,

- **décide** de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2018, à savoir :
 - o part fixe : 100 € HT
 - o prix du m³ consommé : 2.20 € HT
- **modifie** les tarifs pour les personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :
 - o part fixe applicable en totalité 100 € HT
 - o part variable : 25 m³ pour 1 personne
 - 45 m³ pour 2 personnes
 - 60 m³ pour 3 personnes
 - 25 m³ par personne supplémentaire

DÉLIBÉRATION N° 92-2017 : ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT au 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la taxe d'aménagement qui arrive à terme au 31 décembre 2017.

Mr le maire rappelle que cette taxe est destinée à remplacer depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'actualiser** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2,5%**

Cette présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 93-2017 : MODIFICATION DU BUDGET CENTRE DE LOISIRS - DM 1

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le budget centre de loisirs pour permettre la régularisation d'une écriture rattachée à l'exercice 2016.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le budget centre de loisirs comme suit :
 - **678 charges exceptionnelles** + 1226 €
 - **7473 subvention du département** + 1226 €

DÉLIBÉRATION N° 94-2017 : MODIFICATION DU BUDGET COMMERCE - Décision modificative 1

M. Le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de modifier le budget Commerce pour permettre de solder le montant des honoraires dû au notaire suite à l'acquisition du fonds de commerce à M.Mme Pascal en janvier 2017.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le budget commerce comme suit :
 - **2051 concession** + 160 €
 - **2313 immobilisations en cours** - 160 €

DÉLIBÉRATION N° 95-2017 : SUBVENTION A L'ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention de la directrice de l'école publique, Les Asphodèles, et des enseignantes pour les sorties scolaires organisées sur l'année 2017/2018.

Cette année, l'école organise une classe découverte pour 53 élèves et sollicite une subvention de 10 € par élève soit 530 €. Et pour les 95 autres élèves, la directrice sollicite une subvention de 5 € soit 475 €.

Il y lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de verser les **530 €** à l'école pour la classe découverte organisée (5 € au titre du transport et 5 € pour le séjour)
- **décide** de verser les **475 €** à l'école pour les autres sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2016/2017.
- **précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.
- **mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 96-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR NOEL

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de la directrice de l'école publique Les Asphodèles de pouvoir disposer d'une subvention à l'école pour Noël. Chaque année, la commune octroie la somme de 5 € par élèves pour permettre à l'école l'achat de fournitures spécialement dédiées à Noël.

Il y lieu de se prononcer sur le versement de cette somme, sachant que le nombre d'élèves est de 148 cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de verser les **5 euros par élève, soit 740 euros** à l'école pour Noël 2017.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 97-2017 : VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN COMMERCE BOULANGERIE – LOTS 6 et 7

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier, et présente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Estelle SOUBEYRAND, maître d'œuvre de l'opération, pour les lots 6 et 7.

Il y a lieu de se prononcer et d'attribuer les lots selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **attribue** les lots aux entreprises suivantes:

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant marché HT
6	Menuiseries intérieures	ATELIER DU PLESSIS	14 366.00 €
7	Cloisons sèches	STOA	32 800.00 €

- **mandate** M .Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 98-2017 : VALIDATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE EN CENTRE BOURG – TRANCHE FERME et TRANCHE CONDITIONNELLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier, et présente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ECR ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération.

Il y a lieu de se prononcer et d'attribuer le marché selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **attribue** le marché à **EUROVIA** pour un montant de **95 267.21 € HT** pour la tranche ferme et d'un montant de **63 229.93 € HT** pour la tranche conditionnelle.
- **mandate** M .Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 99-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 15 Rue de Choisel.

(M. Le Maire demande à ce que ce point soit rajouté à l'ordre du jour ; le CM accepte à l'unanimité)

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 octobre 2017 présentée par l'Office notarial de Guipry-Messac concernant le bien cadastré **B 1616** d'une superficie totale de 1750 m² situé au **15, Rue de Choisel**.

DÉLIBÉRATION N° 100-2017 : DEMANDE DE LOCATION DE SALLE PAR LE CERCLE SPIRITE ALLAN KARDEC.

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 4 octobre de la part de l'association le Cercle Spirite Allan Kardec située à Pancé demandant une location de salle de réunion pour y recevoir 10 à 15 personnes maximum 2 fois par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition de la salle de l'étage dans les locaux de la mairie sauf le dernier vendredi du mois où la salle est occupée.
- **Valide** l'utilisation de la salle à contribution de **20 €** par séance pour participation aux différentes charges.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 101-2017 : RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BRUYERES.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel **2016** sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend** acte du présent rapport d'activités.

DÉLIBÉRATION N° 102-2017 : RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 EPCI FUSIONNES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

M. Le Maire présente le rapport d'activités 2016 transmis par le M. Le Président de la Communauté de Communes et propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend** acte et **valide** le présent rapport d'activités 2016.

Fin de séance